

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE VERTE

PROCÈS-VERBAL DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES Séance d'installation du conseil communautaire Élection des vice-présidents

Séance du 30 Mars 2026 À 19h00 à Boège

1. Rappel du contexte

Monsieur CHARDON Patrick Président nouvellement élu, rappelle que le conseil communautaire doit désormais procéder à l'élection des vice-présidents et des autres membres du bureau, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Il rappelle que le conseil communautaire a fixé la composition du bureau comme suit :

- 5 vice-présidents
- 0 autres membres.

2. Rappel des règles applicables

Le président rappelle qu'en application de l'article L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales, rendu applicable aux membres du bureau par renvoi de l'article L. 5211-10 du même code, les vice-présidents et les autres membres du bureau sont élus au scrutin uninominal secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours, et à la majorité relative au troisième tour. En cas d'égalité de suffrages au troisième tour, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Aucun texte ni principe n'impose à un élu de faire acte de candidature pour être élu. Des suffrages peuvent ainsi, à chacun des tours, valablement se porter sur tout membre du conseil communautaire.

Les élections se déroulent successivement, vice-président par vice-président, dans l'ordre de leur rang, puis, le cas échéant, pour chacun des autres membres du bureau. Les bulletins blancs et nuls sont annexés au présent procès-verbal sans être comptabilisés dans les suffrages exprimés.

3. Election du 1^{er} vice-président

Madame VERDAN Julie est candidate.

Il est procédé au premier tour de scrutin.

Chaque conseiller communautaire, appelé nominativement, remet son bulletin au président, qui en prend acte sans le toucher.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement par le président, assisté du secrétaire de séance, en présence de l'ensemble des membres du conseil communautaire.

Nombre de votants	24
Bulletins blancs (annexés au PV)	1
Bulletins nuls (annexés au PV)	0
Suffrages exprimés	24
Majorité absolue requise	13

Résultats :

- Monsieur BOGILLOT Emmanuel : 2 voix
- Madame VAUDAUX Séverine : 1 voix
- Madame NOVEL VERDAN Julie : 20 voix

Madame NOVEL VERDAN Julie ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages ,le président la proclame élue 1ere Vice-présidente.

4. Election du 2ème vice-président

Monsieur LETONDAL Vincent est candidat.

Premier tour de scrutin

Il est procédé au premier tour de scrutin.

Chaque conseiller communautaire, appelé nominativement, remet son bulletin au président, qui en prend acte sans le toucher.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement par le président, assisté du secrétaire de séance, en présence de l'ensemble des membres du conseil communautaire.

Nombre de votants	24
Bulletins blancs (annexés au PV)	1
Bulletins nuls (annexés au PV)	0
Suffrages exprimés	24
Majorité absolue requise	13

Résultats :

- Monsieur LETONDAL : 19 voix

- Monsieur DESBIOLLES Laurent : 1 voix
- Monsieur DUFOURD Pierrick : 1 voix
- Monsieur GUIBERTI Frédéric : 1 voix
- Monsieur BOGILLOT Emmanuel : 1 voix

Monsieur LETONDAL ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages, le président le proclame élu 2^{ème} Vice-président.

5. Election du 3^{ème} vice-président

Monsieur GUIBERTI Frédéric est candidat.

Premier tour de scrutin

Il est procédé au premier tour de scrutin.

Chaque conseiller communautaire, appelé nominativement, remet son bulletin au président, qui en prend acte sans le toucher.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement par le président, assisté du secrétaire de séance, en présence de l'ensemble des membres du conseil communautaire.

Nombre de votants	24
Bulletins blancs (annexés au PV)	0
Bulletins nuls (annexés au PV)	0
Suffrages exprimés	24
Majorité absolue requise	13

Résultats :

- Monsieur BOGILLOT Emmanuel : 2 voix
- Monsieur GUIBERTI Frédéric : 22 voix

Monsieur GUIBERTI Frédéric ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages, le président le proclame élu 3^{ème} Vice-président.

6. Election du 4^{ème} vice-président

Monsieur BOSSON Hervé est candidat

Premier tour de scrutin

Il est procédé au premier tour de scrutin.

Chaque conseiller communautaire, appelé nominativement, remet son bulletin au président, qui en prend acte sans le toucher.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement par le président, assisté du secrétaire de séance, en présence de l'ensemble des membres du conseil communautaire.

Nombre de votants	24
Bulletins blancs (annexés au PV)	0
Bulletins nuls (annexés au PV)	0
Suffrages exprimés	24
Majorité absolue requise	13

Résultats :

- Monsieur BOGILLOT Emmanuel : 2 voix
- Monsieur BOSSON Hervé : 22 voix

Monsieur BOSSON Hervé ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages, le président le proclame élu 4^{ème} Vice-président.

7. Election du 5^{ème} vice-président

Madame VAUDAUX Séverine est candidate

Premier tour de scrutin

Il est procédé au premier tour de scrutin.

Chaque conseiller communautaire, appelé nominativement, remet son bulletin au président, qui en prend acte sans le toucher.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement par le président, assisté du secrétaire de séance, en présence de l'ensemble des membres du conseil communautaire.

Nombre de votants	24
Bulletins blancs (annexés au PV)	0
Bulletins nuls (annexés au PV)	0
Suffrages exprimés	24
Majorité absolue requise	13

Résultats :



- Monsieur BOGILLOT Emmanuel : 4 voix
- Monsieur DESBIOLLES Laurent : 1 voix
- Madame VAUDAUX Célia : 1 voix

- Madame VAUDAUX Séverine : 18 voix

Madame VAUDAUX Séverine ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages , le président la proclame élue 5^{ème} Vice-présidente.

8. Clôture du procès-verbal des opérations électorales

Le présent procès-verbal des opérations électorales, dressé et clos le 30 mars 2026 à 21h15, est signé par :

Qualité	Nom	Signature
Président(e) de séance	CHARDON Patrick	
Secrétaire de séance	BOGILLOT Emmanuel	

Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le



ID : 074-247400047-20260330-PV2026_02-AR

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE VERTE

**PROCÈS-VERBAL DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES
Séance d'installation du conseil communautaire
Election du président de la communauté**

Séance du 30 Mars 2026 à 19h00 à Boège.

L'an deux mille vingt-six, le 30 Mars, le conseil communautaire de la communauté de la Vallée Verte régulièrement convoqué le 23 Mars 2026 par Monsieur MUSARD Jean-Paul président sortant, en application des articles L. 2121-10 et L. 2122-15 du code général des collectivités territoriales applicables aux EPCI par renvoi de l'article L. 5211-2 du même code, s'est réuni en séance publique d'installation au 131 rue de la Vallée Verte sous la présidence de Monsieur BOSSON Hervé doyen d'âge de l'assemblée, né le 22 janvier 1957 en application de l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires titulaires :

		Présent	Absent	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
		x		
NOVEL VERDAN	Julie	x		
SAILLET	Patrick	x		
HAMONEAU	Virginie	x		
BOGILLOT	Emmanuel	x		
NICAISE	Claudie	x		
MOUCHET	Jérémy	x		
CHARDON	Patrick	x		
DUBOIS	Anne Gaëlle	x		
DELAVOET	Jean Pierre	x		
VIGUIER	Matthieu	x		
CARRIER	Marianne	x		
DESBIOLLES	Laurent	x		
VAUDAUX	Séverine	x		
FOUCHER	Guillaume	x		

LETONDAL	Vincent	x		
VAUDAUX	Célia	x		
MEYNET	Thibaud	x		
GREGIS GUEDRON	Pauline	x		
DETRAZ	Laurent	x		
BOSSON	Hervé	x		
GUIBERTI	Frédéric	x		
VANDERMARLIERE	Gilles	x		
DUFOURD	Pierrick	x		
ROSAY	Mireille	x		

1. Ouverture de la séance et installation du conseil communautaire

Monsieur BOSSON Hervé doyen d'âge, déclare la séance ouverte à dix-neuf heures.

Le président de séance rappelle que conformément aux dispositions de l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales, les fonctions de président sont assurées, à partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du président, par le doyen d'âge des membres du conseil communautaire.

2. Désignation du secrétaire de séance

Le président de séance invite le conseil communautaire à désigner un secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Est désigné secrétaire de séance : Monsieur BOGILLOT Emmanuel conseiller communautaire.

3. Appel et vérification du quorum

Il est procédé à l'appel nominal des membres du conseil communautaire.

Nombre de membres composant le conseil communautaire : 24

Nombre de membres présents : 24

Nombre de pouvoirs : 0

Quorum requis¹ (majorité des membres en exercice) : 12

Le quorum est atteint. La séance peut valablement se tenir.

4. Rappel des règles applicables à l'élection du président

¹ Les conseillers absents ayant donné pouvoir ne sont pas pris en compte dans le calcul du quorum (article L. 2121-20 du CGCT).

Le doyen d'âge rappelle les règles applicables à l'élection du président

En application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales, rendus applicables aux EPCI par renvoi des articles L. 5211-2 et L.5211-10 du même code, le président est élu au scrutin uninominal secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Le doyen d'âge rappelle également que, conformément à la jurisprudence du Conseil d'État², aucun texte ni principe n'impose à un élu de faire acte de candidature pour être élu président. Des suffrages peuvent ainsi, à chacun des tours, valablement se porter sur tout membre du conseil communautaire.

Il rappelle enfin que les bulletins blancs et nuls doivent être annexés au présent procès-verbal, sans être comptabilisés dans les suffrages exprimés, conformément aux dispositions de l'article L. 66 du code électoral.

Monsieur CHARDON Patrick se déclare candidat à la présidence.

5. Opération de vote

Premier tour de scrutin

Il est procédé au premier tour de scrutin.

Chaque conseiller communautaire, appelé nominativement, remet son bulletin au doyen d'âge, qui en prend acte sans le toucher.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement par le président, assisté du secrétaire de séance, en présence de l'ensemble des membres du conseil communautaire et de deux assesseurs Anne-Gaëlle DUBOIS et Célia VAUDAUX.

Résultats du premier tour :

Nombre de votants	24
Bulletins blancs (annexés au PV)	0
Bulletins nuls (annexés au PV)	0
Suffrages exprimés	24
Majorité absolue requise	13

Résultats :

- *Monsieur DUFOURD Pierrick : 1 voix*
- *Monsieur BOGILLOT Emmanuel : 1 voix*

² CE, 18 novembre 2024, n° 494128)

- Monsieur CHARDON Patrick : 22 voix

Monsieur CHARDON Patrick ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, le doyen d'âge le proclame élu président de la Communauté de Communes de la Vallée Verte.


6. Installation du président et passation de présidence

Monsieur Patrick CHARDON nouvellement élu président, est immédiatement installé dans ses fonctions et prend la présidence de la séance, conformément à l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales, à 19h45.

Le nouveau président remercie l'assemblée de la confiance qu'elle lui a témoigné.

7. Clôture du procès-verbal des opérations électorales

Le présent procès-verbal des opérations électorales, dressé et clos le 30 MARS 2026 à 19h50 heures, est signé par :

Qualité	Nom	Signature
<u>Président de séance (doyen d'âge)</u>	BOSSON Hervé	
<u>Secrétaire de séance</u>	BOGILLOT Emmanuel	